



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240919-DE2024\_93-DE



N°2024.93

RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi dix-neuf septembre 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 septembre 2024, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeneuve la Guyard (2 rue Antoine de Saint Exupéry), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 29**

**Votants : 2**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Lanckriet (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Cochonnet (Villeneuve la Guyard), Bastien (Villeperrot), Nezonnet (Vinneuf) ;

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

**Objet : Création de 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Conseil communautaire vu,**

- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,
- Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**Considérant,**

- que la modification de poste dépend de la décision de l'autorité territoriale,
- que pour le bon fonctionnement de l'école de musique il est nécessaire de créer 5 postes du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

- **AUTORISE** la création de 4 postes d'assistants d'enseignement artistique principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour l'année 2024/2025 catégorie B.
  - 1 poste à TNC 5h30/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 4<sup>ème</sup> échelon IB 444 - IM 395
  - 1 poste à TNC 6/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon IB 401 - IM 376
  - 1 poste à TNC 2/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 2<sup>ème</sup> échelon IB 415 - IM 377
  - 1 poste à TNC 2h30/20<sup>ème</sup> rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon IB 401 - IM 376

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 20 septembre 2024 et de sa publication légale le 20 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Et

-un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps non complet 2h30/20<sup>ème</sup> pour l'année 2024/2025, rémunération sur le 9<sup>ème</sup> échelon IB 660- IM 556

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.
- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2024.
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 20 septembre 2024 et de sa publication légale le 23 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>